



Affiché le

05 JUIN 2025

ARRETE MUNICIPAL n°51/2025

**Interdiction temporaire de stationner
Fête du Canal**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande du Comité des Fêtes en date du 3 juin 2025 pour la Fête du Canal prévue le samedi 5 juillet 2025, le long du canal de la Martinière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de **la Fête du Canal**, qui aura lieu **le samedi 5 juillet 2025**, Route des Carris.

A R R E T E

Article 1 : Le **samedi 5 juillet 2025 de 8H00 à 18H00**, le stationnement sera interdit des deux côtés de la route des Carris, du ponton devant le local de l'aviron jusqu'au Pont des Carris.

Article 2 : La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront fournis par les services techniques communaux et mis en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, La Police Municipale et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 juin 2025



Le Maire,

Sylvain SCHERER